



Concours Float-Tube

Samedi 23 mai 2026

Sur le dernier bief de L'Èvre

De Coulaines 50 mètres en aval sur 2,5 km max

49410 La Chapelle Saint Florent

Règlement

Article 1 : Engagement des compétiteurs :

L'inscription pour cette compétition implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Le concours se déroule en float tube en individuel.

Les participants doivent être munis de leur carte de pêche valide pour l'année en cours.

Les mineurs doivent fournir avec la fiche d'inscription une autorisation parentale.

Article 2 : Action de pêche

En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir le nombre de cannes qu'ils désirent avec eux.

Seule la pêche aux leurres artificiels et aux streamers est autorisée, drop-shot autorisé

La pêche avec des esches végétales, animales, poisson vivant, mort ou morceau de poisson est totalement exclue.

Toute ligne non tenue en main et ayant le fil à l'eau entraînera l'exclusion immédiate.

L'usage d'un clonk, d'une gaffe ou fish grip sont interdit.

Article 3 : Embarcation et équipements obligatoires

Float-tube à propulsion humaine rames ou palmes (sans moteur électrique)

Sondeur et/ou GPS autorisés. Live autorisé

Un gilet de sauvetage est **OBLIGATOIRE**.

Toutes les embarcations doivent être aux normes et les participants doivent avoir une assurance responsabilité civile

Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable pour avertir en cas d'avarie ou autres

Chaque pêcheur devra être équipé d'un système de conservation des prises adapté aux poissons recherchés :

Bourriche anglaise, flottante, sac de conservation type carpe, épuisette.

Article 4 : Prises-tailles-coefficient :

Les poissons seront mesurés en millimètres et comptabilisés suivant le règlement ci-dessous :

Silure : un coefficient de 0,50 sera appliqué (1 mètre = 500 points). Brochet, Coefficient de 2 (1 mètre = 2000 points).

Espèces	Sandre	Black-bass	Brochet	Aspe	Chevesne	Perche	Perche	Silure
Taille mini	40 cm	30 cm	50 cm	30 cm	25 cm	15 à 30	Sup à 30	60 cm
Coefficient	1	1	1	1	1	1	2	0.5

Il sera comptabilisé un point par millimètre. **Les poissons maillés avec un coeff de 2 (Sandre, Black-bass et Brochet)**

En aucun cas le compétiteur ne pourra stocker dans son vivier, nasse ou autre récipient plus de 06 poissons dont maximum **1 Brochets ou 2 Sandres ou 2 Black-bass**, selon la nouvelle réglementation. A ce moment-là le compétiteur devra rejoindre les commissaires les plus proches et faire mesurer ses prises. Si un compétiteur a stocké + de 6 poissons, aucun ne sera comptabilisé et les poissons seront remis à l'eau.

Les poissons doivent être vivants pour être comptabilisés. Ils doivent impérativement repartir dans des conditions favorables à leur survie.

L'éventuelle décision de non homologation doit être motivée par des observations précises de l'état et du comportement du poisson. Ces observations devant obligatoirement figurées sur la feuille de relevé signée par les compétiteurs et les commissaires.

En cas de mortalité, ils seront gardés par les commissaires pour être remis à l'AAPPMA à l'issue de la manche.

Article 5 : Classement :

Les compétiteurs se classent selon le nombre de points obtenus toutes espèces confondues.

Le vainqueur de la compétition sera celui qui aura obtenu le score le plus élevé toutes espèces confondues. En cas d'égalité, sera retenu l'équipe ayant capturé le plus long poisson et nombre d'espèces prises si encore égalité.

Article 6 : Sanction :

Les commissaires sont habilités à contrôler les embarcations en action si une irrégularité est révélée, ils doivent en avvertir la commission litige qui statuera.

Article 7 : Annulation de la manche :

En cas de conditions atmosphériques anormales pouvant mettre en danger toute ou partie des équipages, le jury peut être amené à annuler l'épreuve ou à apporter des modifications au planning préalablement diffusé.

Article 8 : Les décisions du jury sont souveraines et sans appel :

Une commission litige sera composée de 4 membres de l'organisation et d'un compétiteur volontaire. Pour le bon déroulement de l'épreuve, politesse et courtoisie seront de rigueur vis-à-vis des organisateurs et des commissaires. Mais aussi des pêcheurs hors compétition.

Article 9 : Droit à l'image :

Tout participant, autorise par son inscription l'AAPPMA LE SCION FLORENTAIS et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à être titulaire des droits d'images. Ces photos et vidéos ne pourront servir qu'à la promotion de la pêche, affiches, Internet, Facebook, Instagram, Twitter, YouTube, TikTok.

Article 10 : Responsabilité :

L'AAPPMA LE SCION FLORENTAIS décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou dégradation du matériel de pêche, voiture, remorque, bateau ou float-tube.

Article 11 : Protocole sanitaire si nécessaire :

Le port du masque sera exigé à tout moment sauf durant l'épreuve.

Désinfection des mains obligatoire, des bornes de désinfection avec mise à disposition de gel hydro alcoolique seront disponibles en différents points des espaces de convivialité et du savon de Marseille aux toilettes.